



Monsieur FOURNIE, DRH SOCOTEC Equipements SAS ;

Nous vous remercions d'avoir pris soin de la défense de monsieur MESLIN mais regrettons que, suite à votre empressement à nous répondre, vous n'avez pas su prendre le temps de demander à ce DPO de la région Rhône/Alpes, de vous envoyer une photo du panneau d'affichage situé dans son agence. Effectivement, et comme nous le savions, il y a bien ce banal panneau situé au 5ème étage, à côté des ascenseurs, et sur lequel figure la CSST, divers documents SOCOTEC et le dernier compte rendu imprimé du CSE datant de 2022. Nous n'y trouvons aucuns emplacements dédiés aux organisations syndicales et par filiales ... Malheureusement comme dans de nombreuses agences SOCOTEC.

Et oui monsieur FOURNIE, autant de panneaux syndicaux à faire installer que de filiales dans cette agence... Les communications et réclamations n'étant pas les mêmes et la CGT n'a pas demandé la filialisation en 2018 !

A vous d'en assumer les conséquences et obligations.

Si vous considérez que ce bout de liège peut être assimilé à un panneau répondant à l'Article L2142-3 modifié par Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 - art. 4

"L'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur des panneaux réservés à cet usage, distincts de ceux affectés aux communications du comité social et économique.

Un exemplaire des communications syndicales est transmis à l'employeur, simultanément à l'affichage.

Les panneaux sont mis à la disposition de chaque section syndicale suivant des modalités fixées par accord avec l'employeur."

Veillez nous le confirmer.

Si Monsieur MESLIN n'est pas capable d'assumer les obligations de SOCOTEC, via sa délégation employeur, vous devez donc reprendre la main **et permettre**, en tant que DRH SOCOTEC Equipements et Président de son CSE, aux différentes organisations syndicales d'afficher leurs communications sur des supports réservés à cet effet **et aménagés de façon à assurer la conservation des documents**.

Nous pouvons aussi vous affirmer et prouver que sur ce bout de liège, des informations syndicales ont été enlevées manu-militari dès leur affichage.

Il en sera de même pour le reste des informations relatives à la vie de l'entreprise et aux droits des salariés.

Pour exemple en page 7 du courrier adressé par madame Axelle RULLIAT, Inspectrice du travail, à monsieur MESLIN et aux élus du CSE le 26/01/2026 :

« ... Nous avons indiqué qu'il convient d'informer et/ou rectifier auprès de l'ensemble des salariés, l'objet de notre contrôle et que si des salariés souhaitaient échanger avec nous, ils disposaient de la possibilité de nous contacter par mail ou par téléphone **dès lors que l'entreprise (SOCOTEC) aura rectifié les coordonnées mail et téléphone ainsi que le nom de l'inspectrice du travail, l'affichage étant erroné.** »

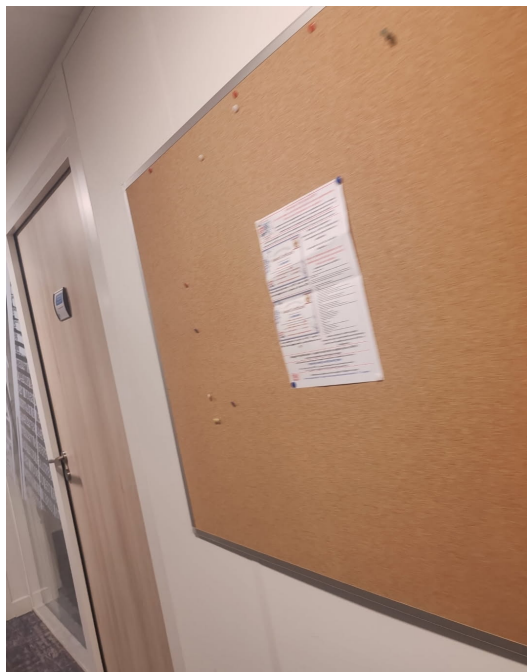
Quand est-il de la médecine du travail et de toutes vos obligations d'affichage ?

M. FOURNIE, veuillez trouver ci-joint une photo datant de fin décembre 2025 de ce qu'il semble être pour vous, un panneau d'affichage en bonne et due forme.

Celui-ci est situé au 5^{ème} étage, dans le couloir de circulation des ascenseurs au CRC ☺

Voyez-vous une différence avec ceux installés à votre siège de Saint Quentin en Yvelines ?

Pour la CGT SOCOTEC, nous cherchons encore **le système assurant la conservation des documents à l'agence de Lyon !**



Suivant l'adage « On n'est jamais mieux servi que par soit même » Nous rééditons notre demande : « Dans l'attente de l'aménagement de ces panneaux d'affichage syndical, veuillez agréer, Monsieur FOURNIE, nos salutations distinguées. »

Faire valoir et servir ce que de droit
Les délégués syndicaux CGT Socotec
Frédéric DI MEO

Eric GARNIER

Copie :

- Fédération CGT des Sociétés d'Etudes
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 Montreuil cedex
fsetud@cgt.fr

- DDETS 69/T/UC1
Madame Axelle RULLIAT
Ddets-uc1@rhone.gouv.fr

- Mail en réponse à ces échanges :

De : Frederic FOURNIE <frederic.fournie@socotec.com>

Envoyé : jeudi 5 mars 2026 12:40

À : Eric Garnier <eric.GARNIER@socotec.com>; Frederic DI MEO <frederic.dimeo@socotec.com>

Cc : Xavier Nadeau <Xavier.NADEAU@socotec.com>; Loubna LHUILLIER <loubna.lhuillier@socotec.com>; Jean-Christophe Meslin <jean-christophe.meslin@socotec.com>; ddets-uc1@rhone.gouv.fr

Objet : RE: Communication CGT Affichage obligatoire Lyon

Bonjour Messieurs,

Pour vous informer que ce panneau est situé au 5^{ème} étage, dans le couloir de circulation des ascenseurs au CRC.
Bien cordialement,

Frédéric Fournié

Directeur des Ressources Humaines

Tél: +33 (0)6 16 32 47 82

BU EQUIPEMENTS, INDUSTRIE & INFRASTRUCTURE

5, Place des Frères Montgolfier

De : cgt-socotec@laposte.net <cgt-socotec@laposte.net>

Envoyé : mercredi 4 mars 2026 19:21

À : fédération <fsetud@cgt.fr>; Jean-Christophe Meslin <jean-christophe.meslin@socotec.com>; Sebastien Botin <Sebastien.BOTIN@socotec.com>; Delphine Villard <Delphine.VILLARD@socotec.com>; Frederic FOURNIE <frederic.fournie@socotec.com>; ddets-uc1@rhone.gouv.fr; Xavier Nadeau <Xavier.NADEAU@socotec.com>; Eric Garnier <eric.GARNIER@socotec.com>; Frederic DI MEO <frederic.dimeo@socotec.com>; Florence Blondeau <florence.blondeau@socotec.com>

Objet : Communication CGT Affichage obligatoire Lyon

Monsieur MESLIN, DPO Socotec Equipements Pôle Rhône Alpes ;

L'affichage syndical fait partie des obligations de l'employeur au même titre que la communication d'un certain nombre d'informations relatives à la vie de l'entreprise et aux droits des salariés.

Chaque organisation syndicale dispose donc, en accord avec Socotec, d'une **surface dédiée pour diffuser ses informations**. Cet affichage réservé aux communications des divers syndicats représentés doit être accessible en permanence aux salariés d'où l'importance et le choix de son lieu d'installation.

Les communications syndicales doivent aussi être séparées des communications des autres instances représentatives du personnel (CSE, SSCT...) pour éviter toute confusion.

Vous devez donc permettre aux différentes organisations syndicales d'afficher leurs communications sur des supports réservés à cet effet et aménagés de façon à assurer la conservation des documents.

Un exemple de panneau d'affichage se trouve dans l'intranet Socotec.

En matière de panneaux syndicaux, le Code du travail et la jurisprudence sont clairs : l'affichage des communications syndicales s'effectue librement sur des panneaux réservés à cet effet. L'employeur qui estime illicite par son contenu une communication affichée par un syndicat doit saisir le juge pour en obtenir le retrait.

Au-delà des sanctions financières, ne pas respecter ces obligations peut nuire à l'image de vos agences. Que penseraient vos employés ou vos clients s'ils apprenaient que vous ne respectez pas la loi ?

La confiance est difficile à gagner, mais facile à perdre. Alors, pourquoi prendre ce risque ?

En fin de compte, l'affichage obligatoire en entreprise est bien plus qu'une simple formalité administrative, c'est un outil de communication essentiel, un gage de transparence et de respect envers vos employés.

Dans l'attente de l'aménagement de ces panneaux d'affichage syndical, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Les délégués syndicaux CGT Socotec

Frédéric DI MEO

Eric GARNIER